

Rédaction : Gérard MFURANZIMA,
Responsable chargé de la Communication et de l'Information



Ils ont dit:

« La CVR, qui n'est pas un tribunal et qui n'a pas le droit de juger qui que ce soit, doit arbitrer, réconcilier et clarifier l'histoire du Burundi », a dit le Président de l'Assemblée Nationale, lors de la journée d'échange avec la CVR.

« L'administration est sollicitée pour rendre disponible un local à la commune pour la conservation provisoire des ossements des restes humains trouvés ici et là. Ceci revêt un caractère urgent car le travail de recherche de la vérité passera par des enquêtes sur les fosses communes éparpillées partout dans le pays », a écrit le Président de la CVR aux Gouverneurs de provinces.

Dans ce numéro :

- Les jeunes universitaires interrogés **2**
- Exemples de réconciliation hors CVR **2**
- La CVR n'est pas un tribunal **3**
- Sur quoi la CVR va-t-elle enquêter? **3**
- Questions/ Réponses **4**
- Action diplomatique **4**



Partant de cette image d'une grosse pierre qui bloque la circulation au milieu d'une chaussée, le Président de la CVR se demande souvent comment sortir des chambres suicidaires et des ghettos de la globalisation qui prennent en otage les innocents et angélisent les présumés auteurs? Comment libérer les innocents et les non responsables? Comment aussi libérer psychologiquement les présumés coupables?

Faites connaissance avec la Commission Vérité et Réconciliation

La Vérité au service de la Réconciliation

N°2

Journée d'échanges entre les Députés et les Commissaires de la CVR

La journée du 9 octobre 2019 peut être considérée comme exceptionnelle dans les annales de la Justice Transitionnelle au Burundi.

Des échanges entre les élus du Peuple et les Commissaires de la Commission Vérité et Réconciliation, alors que ce sont les premiers qui ont désigné ces derniers.



Il est à retenir que des députés ont fait des témoignages poignants sur des événements douloureux qu'ils ont vécus et qui les ont marqué au plus profond de leur chair et âme.

La loi oblige normalement la CVR à présenter annuellement devant le Parlement réuni en Congrès un rapport d'étape.

Mais la Chambre basse du Parlement a accepté de rencontrer durant toute une journée les Commissaires qu'elle avait élus le 22 novembre 2018.

Ce fut une occasion rare pour le Président de la CVR,

de présenter devant le Parlement certains besoins les plus urgents pour un bon fonctionnement de la CVR notamment des moyens financiers et humains ainsi que des moyens pour la datation des ossements humains découverts dans des fosses communes.

Entre autres recommandations :

- 1) Faire du bâtiment abritant le Bureau de l'Inspection communale de Mabanda un lieu de souvenir, car construit sur une fosse commune des victimes de la crise de 1972;
- (2) Procéder à la destruction des monuments déjà érigés mais à connotation ethnique pour les remplacer par des monuments rassembleurs.

La Commission Vérité et Réconciliation, c'est quoi?

Prévu par l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, la CVR est une structure indépendante créée par l'Etat pour **enquêter** et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme commises durant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008. date officielle de la fin de la guerre civile au Burundi.

Enquêter, ça veut dire interroger n'importe qui possédant des informations sur des violations graves des droits de l'homme commises dans le passé ou qui est accusé d'avoir commis ces violations graves ou d'en avoir été complice: la CVR peut interroger des hauts responsables du gouvernement, du parlement, de l'armée et de la police, des gouverneurs, des élus, des citoyens...

La CVR peut **accéder à tous les documents** dont elle a besoin pour établir la vérité, où qu'ils soient et qu'il importa à qui ils appartiennent: un agent de l'Etat qui détruit ou refuse de communiquer les documents demandés peut encourir des sanctions disciplinaires, voire pénales. Même si vous n'êtes pas un agent de l'Etat, vous avez l'obligation de collaborer.

Faites connaissance avec la Commission

Plus de 60 étudiants des universités de Bujumbura ont envoyé des questions au Président de la CVR lors de la Journée Internationale de la Paix, célébrée cette année le 21 septembre 2019.

Ils veulent savoir notamment...

Quels sont les crimes destinés à être traité par la CVR?

Pourquoi la CVR enquête sur une période limitée (1885-2008)?

Qu'est-ce qui est mieux, entre réconcilier et punir?

Nous demandons à la CVR de protéger toutes les personnes qui dévoileront les secrets en leur possession

J'ai entendu parler de la CVR mais je n'ai pas encore vu ses agents dans ma province

Je suis natif de Mwaro et j'aimerais savoir s'il y a des fosses communes découvertes chez moi car il y en a...

Vous demandez aux gens de dire la vérité et de se réconcilier, mais en même temps vous avez trouvé que les Burundais n'aiment pas dire la vérité qui se cache dans leur cœur, alors comment saurez-vous qu'ils vous disent la vérité?

Pourquoi la CVR est-elle apparue tardivement alors que c'est une institution très importante?

Quelle est la finalité de la CVR au niveau des citoyens Burundais?

Les jeunes universitaires interrogent la CVR

Dans le cadre de la célébration de la Journée Internationale de la paix, le Président de la Commission Vérité et Réconciliation, Amb. Pierre Claver Ndayicariye a

rencontré les représentants des étudiants universitaires provenant de plusieurs localités,

La rencontre s'est déroulée au Centre de Formation Professionnelle de Kigobe

(Bujumbura), autour du thème : « Promouvons une jeunesse universitaire pour la paix, la tolérance mutuelle et la réconciliation nationale et un environnement sain ». C'est une activité qui a été organisée en collaboration avec Healing and Rebuilding Our Country (HROC) et American Friends Service Committee (AFSC). Ce fut pour le Président de la CVR une occasion de faire une conférence portant sur le sujet : « La CVR au Burundi : Quelles missions ? Quelle Vérité ? Pour quelle réconciliation ? »



Exemples de réconciliation hors CVR

Il existe plusieurs expériences de réconciliation entreprises en dehors de la Commission Vérité et Réconciliation notamment à travers différentes dénominations religieuses, celles des organisations locales, celles des

organisations internationales, les innovations en matière de paix et les contacts en cours.



L'expérience du diocèse catholique de Ruyigi en est un exemple devenu célèbre. En effet, les chrétiens de ce diocèse célèbrent annuellement depuis 2005, l'anniversaire de la justice et paix en mémoire de l'assassinat de Mgr Joachim Ruhuna, son premier évêque. Le diocèse enregistre des acteurs qui ont demandé pardon et des victimes qui ont pardonné. Il produit annuelle-

ment des statistiques sur les disparues et leurs lieux d'enterrement (fosses communes). Il organise des croisades de pardon et réconciliation. Le diocèse a des attentes de la part de la CVR, notamment que la Commission prenne finalement en compte les cas de réconciliation avérés qui sont passés par là. Quant aux diocèses de Bujumbura et Bubanza, ils ont tous les deux dévelop-

pé un projet dit Dukire Tubane. Des histoires de succès dans ce sens existent à travers la guérison et la réconciliation avec soi. Des cas de réconciliation entre les démobilisés et leurs conjoints, entre les autorités locales et les policiers, entre les zones et les quartiers, entre les jeunes et les agents de sécurité et les autorités locales ont été enregistrés.

La CVR n'est pas un tribunal

Les citoyens ont interrogé les Commissaires de la CVR:

La Commission est-elle une sorte de tribunal qui pourra prononcer des condamnations à la prison, si par exemple elle arrive à la conclusion qu'une personne a commis des crimes graves?

Non. Selon la loi, la CVR n'a pas le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement de quelqu'un car la loi précise qu'elle n'a pas de pouvoir judiciaire.

De combien de temps la CVR dispose-t-elle pour mener toutes ses enquêtes et rendre son rapport?

La durée du mandat de la CVR est de quatre ans.

Toutefois, la durée du mandat peut être prorogée pour un délai déterminé par le Parlement.

Le renouvellement est du ressort du Parlement.

Les Commissaires actuels ont prêté serment le 4 décembre 2018.

Qui sont les 13 Commissaires qui siègent au sein de la CVR?

1. Pierre Claver Ndayicariye
2. Clément Noé Ninziza
3. Léa Pascasie Nzigamasabo
4. Deo Hakizimana
5. Aloys Juvénal Batungwanayo
6. Karenga Ramadhan
7. Elie Nahimana
8. Pascal Niyonkuru
9. Léonce Ngabo
10. Denise Sindokotse
11. Alice Nijimbere
12. Goreth Bigirimana
13. Deogratias Ndikumana



Photo: Une vue partielle des Commissaires lors de leur première réunion en décembre 2018.

Les 13 Commissaires sont appuyés par une vingtaine de cadres et agents.

La Loi prévoit également la mise en place des bureaux provinciaux.

Sur quoi la CVR va-t-elle enquêter? Quelles sont les violations graves de droits sur lesquelles la CVR va enquêter?

Si on le réfère à ce que la Loi, on peut s'attendre à ce que la CVR enquête notamment sur les tueries, les actes de torture, les pillages, les viols... Il y en a eu beaucoup au Burundi, mais il y a des circonstances précises qui rendent ce type d'actes particulièrement graves ou cruels.

La CVR ne pourra pas enquêter sur toutes les violations du passé qui ont pu faire de la peine aux gens. Elle n'en aurait certainement jamais le temps ou les moyens pour le faire. La loi a tranché: la CVR ne s'occupe que

des violations les plus graves. Par exemple, il est peu probable que la Commission engage toute une équipe d'enquêteurs sur une plainte isolée d'un citoyen. Par contre, si au cours d'une période donnée, des habitants d'une colline se sont faits systématiquement et répétitivement pillés leurs biens, au point d'anéantir leurs chances et leur volonté de se rétablir et vivre comme les autres, il y a de plus fortes chances que dans ce cas, la Commission s'implique et engage des enquêtes.

Mais cela ne veut pas dire qu'une plainte individuelle et isolée n'est pas reçue. Tout dépend du contenu de la plainte qui doit convaincre de la gravité du cas, ainsi que du caractère exemplaire qu'il représenterait s'il faisait l'objet d'enquêtes et d'auditions.

C'est donc important que le plaignant présente son cas avec le plus de précisions possibles en apportant autant d'éléments à conviction qu'il peut. Ceci étant, si le cas n'est pas retenu par la CVR, la justice ordinaire reste compétente, selon les cas.

Question: « Ils ont pillé, volé mes biens, détruit ma maison »...

Réponse: Même en temps de guerre, l'armée ou un groupe rebelle quelconque n'a pas le droit de s'emparer des biens et des équipements d'autrui... Ces faits ont souvent été perpétrés au Burundi. La CVR peut enquêter sur cela mais aura peut-être un tri à faire sur le ou les cas qui lui seront présentés

Exemples de réconciliation hors CVR (suite)

De son côté l'Eglise Evangélique des Amis, qui est une Eglise historiquement pacifiste à côté de l'Eglise Mennonite et de l'Eglise des Frères, a développé des initiatives de paix dans l'ordre suivant : - 1993, Peace primary school in Magarama ; - 1994, Comité de paix de Kibimba (9 collines) ; - 1996, Ministère Paix et Réconciliation sous la Croix (MIPAREC) ; - 2000, Trauma Healing and reconciliation services (Thars) ; - 2002, Friends Women association (FWA) ; - 2003, Healing and Rebuilding our communities (HROC)- Tuvure

ikibano cacu ; - 2014, Innovations in peacemaking Burundi (IPB). D'autres initiatives ont été faites par des organisations de la société civile : - Studio Ijambo, en 2004 avec un Congrès des piliers de l'Humanité, Inkingi z'Ubuntu, honorés pour avoir sauvé des vies humaines en danger de mort lors des récentes crises burundaises ; ces gens ont agrandi le travail de réconciliation chez eux. - CAPAMI ou Foundation Care for Patient Ministry. - Le Gouvernement : avec la mise sur pied d'une CVR, la construction des écoles, des hôpitaux et des

routes dans des localités naïves oubliées, etc. Des initiatives de réconciliation ont été enfin lancées par des organisations internationales : - USAID : tous les projets financés en 2017 prennent en considération la guérison du trauma - la cohésion sociale et la résilience économiques des jeunes ; - Dukire Tubane de CRS Burundi ; - Building Bridges Burundi (BBB), - L'ONG World Vision, et - Search for Common Ground.

D'autres exemples sont les divers programmes adaptés au contexte burundais, notamment les Comités de Paix, un programme de guérison communautaire utilisé dans les pays de l'EAC contre le stress et le syndrome post-traumatique. Les attentes de toutes ces associations sont: (1) la poursuite de la sensibilisation afin que la réconciliation nationale soit effective ; (2) la demande de ne pas mettre en cause les cas de réconciliation déjà faits.



Questions/ Réponses

Commission Vérité et Réconciliation

Téléphone : +257 22 27 91 69

Website: www.cvrburundi.bi

Q- « Ils ont disparu depuis longtemps. Nous ne pouvons pas faire notre deuil tant que nous n'aurons pas la certitude qu'ils sont morts. En quoi la CVR peut-elle nous aider? »

R- Les enquêtes de la CVR peuvent mener à des pistes et des informations sur les vôtres disparus que peut-être vous n'aviez encore jamais obtenues. La CVR ne pourra pas vous donner des garanties qu'elle enquêtera jusqu'à savoir avec certitude le sort advenu aux vôtres. La CVR est censée publier une liste des victimes.

Q- « La CVR va-t-elle enquêter sur la responsabilité d'un parti, d'une association, d'un mouvement, une institution (armée, église) etc.? Sinon, moi ou quelqu'un d'autre peut il le lui demander? »

R- Oui, c'est la mission de la CVR d'enquêter pour établir les responsabilités dans les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le passé, y compris celles des institutions étatiques, des associations, des partis politiques, des sociétés, etc. La Commission veut rapprocher la vérité des responsabilités individuelles, au lieu de globaliser.

Q- Même les cas de mauvaise gestion économique, corruption, distribution inéquitable des richesses nationales peuvent faire l'objet d'enquête par la CVR?

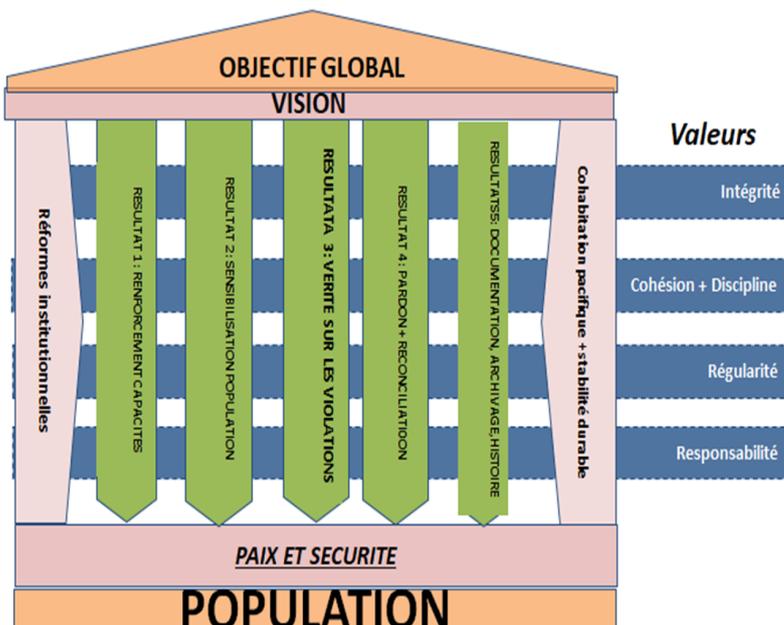
R- Oui, pourvu que ces cas aient été suffisamment graves et documentés pour que la Commission puisse les identifier comme cause partielle des tragédies subies par les Burundais et établir les responsabilités, qu'ils soient imputables à des individus, des institutions, des associations, etc.

Q- Si malgré tout personne ne décide de porter devant la CVR un cas de violation grave des droits humains commis dans le passé, cela signifie-t-il que la Commission ne pourra alors rien faire sur ce cas?

R- Pas du tout! De sa propre initiative, sans que personne ne le lui ait demandé, la CVR peut décider de mener des enquêtes sur une violation grave des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. C'est même parfois nécessaire, lorsque par exemple, la Commission estime que le cas considéré de violation des droits de l'homme paraît trop grave pour rester non élucidé ou si elle soupçonne que les victimes aient été intimidées.

Q- Comment se mèneront les enquêtes? Qui le feront? Si le cas que j'ai présenté à la CVR est retenu, est-ce que les enquêteurs viendront me voir?

R- Quand la Commission aura choisi les cas de violations graves des droits de l'homme sur lesquels elle travaillera, elle chargera quelques personnes travaillant pour elle de mener des enquêtes dans les lieux où les violations ont été commises et partout où ils devront se rendre pour trouver la vérité.



La superstructure de la CVR du Burundi

RENCONTRE AVEC L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE

Le 30 octobre 2019 : Rencontre de l'ambassadeur allemand Dieter Reinl et le président de la CVR au bureau de l'ambassade. L'ambassadeur s'est réjoui que le Président de la CVR ait pris cette initiative car, lui aussi avait déjà entamé une démarche en ce sens. Le diplomate allemand qui venait de passer seulement trois mois a affirmé avoir trouvé un pays calme avec espoir d'un avenir meilleur. Il a dit qu'il a déjà lu le Plan stratégique de la CVR et que l'Ambassade verra dans quelle mesure elle pourra appuyer. Le Président de la CVR a à son tour annoncé qu'il faisait une visite de courtoisie pour informer sur les missions de la CVR comme il l'a déjà fait auprès des autres Ambassadeurs accrédités au Burundi. La CVR émane de l'accord d'Arusha pour aider les Burundais à affronter leur passé douloureux: "Nous cherchons une vérité qui nous aidera à réconcilier les Burundais; nous cherchons la vérité pour libérer les gens", a-t-il dit. La mission de la CVR est de trouver la responsabilité des auteurs, ce qui est différents de la recherche de la culpabilité des auteurs. La CVR veut enseigner aux générations montantes, la vérité historique qui les aidera à mieux préparer leur destin. L'Ambassadeur d'Allemagne a dit que la réconciliation au Burundi ressemble aussi à celle qu'avait menée l'Allemagne avec la Pologne après la 2^{ème} Guerre Mondiale. Il a fait savoir que c'est ce que fait l'Allemagne aussi pour enseigner aux générations montantes la vérité historique. Le point 2 des échanges concernait la question des archives. Le Président de la CVR a remercié l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne pour la réponse positive en ce qui concerne l'accès aux archives du Burundi se trouvant en Allemagne.